

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 13
Date de convocation	: 21 mars 2019
Date d'affichage de la convocation	: 21 mars 2019
Date de publication	: 8 avril 2019
Date de transmission	: 9 avril 2019

L'an 2019 et les vingt-sept mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LACHERE Nadège, LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, RAUX Cécile, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, NORMANT Alain, ROBERT Denis et Mme DUPONT Sabine.

Absent excusé ayant donné procuration : M. LOISEL Vincent à M. BOURGEOIS Stéphane

Absents excusés : M. PARENTY Daniel et M. MARICHEZ Jean-Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LUZINAR.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE
Délibération N° 2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il faut élire un président de séance, afin de procéder au vote du compte administratif et du compte de gestion de la Commune pour l'année 2018.

C'est Mme LEFEVRE qui est élue en cette qualité à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2018 :

→ pour la Commune :

- Excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 844 813.35 euros, (intégration du déficit du budget assainissement pour 597.98 €),
- Excédent d'investissement cumulé s'élève à 68 944.33 euros. (Intégration de l'excédent du budget assainissement pour 155 690.44 €).

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Commune pour l'année 2018.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 3 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2019 DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote des taux des impôts locaux 2019.

L'assemblée, après avoir délibéré sur les taux d'imposition, applicables à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de maintenir les mêmes taux que l'année 2018 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : **20.64 %**
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **21.58 %**
- Taux de TAXE SUR FONCIER NON-BATI : **43.24 %**

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2019 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 556 601.66 euros et en section d'investissement à la somme de 1 446 015.81 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2019.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

**Délibération N° 5: REVISION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ASLH)**

Depuis plusieurs mois, les communes de Baincthun, Conteville et La Capelle-les-Boulogne travaillent à la mise en œuvre d'une politique Enfance et Jeunesse dans le but de renforcer l'efficacité de leurs services.

Ce travail mené en partenariat avec les services de la CAF s'est traduit en février dernier par l'organisation de centres de loisirs en commun qui repose, dorénavant, sur une répartition par tranche d'âge sur chacun des sites identifiés :

- Les enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis à Baincthun et les plus de 6 ans à la Capelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche de mutualisation engagée autour des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de déterminer pour la période des vacances de Pâques les modalités de fonctionnement et de tarification.

Il rappelle que les tarifs des centres de loisirs actuellement en vigueur sont les suivants :

	La semaine de 3 à 12 ans		La semaine de 13 à 17 ans		Le repas cantine
	5 jours	4* jours	5 jours	4* jours	
Baincthunois	25 €	20 €	35 €	27 €	3.60 €
Extérieurs	38 €	30 €	48 €	38 €	4.00 €

**semaine de 4 jours comprenant un jour férié*

- Forfait restauration par nuit de camping de 3 à 17 ans : 4.50 € (comprenant le repas du soir et le petit-déjeuner du lendemain)
- Réductions :
 - A partir du 2^{ème} enfant : réduction de 2 € par enfant par semaine
 - Minima sociaux : 1 € de réduction par semaine
 - Bénéficiaires de l'aide aux temps libres : réduction de 3.40 € par enfant/jour sur présentation de l'attestation délivrée par la CAF (soit 17 € de réduction sur une semaine de 5 jours),

Pour les vacances de Printemps 2019, Monsieur le Maire propose les modalités de fonctionnement suivantes :

Période d'ouverture du centre de loisirs

L'accueil de loisirs fonctionnera, en journée complète, durant les deux semaines de vacances scolaires.

Conditions d'accueil

- 3 – 6 ans à Baincthun
- Plus de 6 ans à la Capelle

Domiciliation des familles

Sont admis, dans l'ordre de priorité, les enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes de Baincthun, Conteville et La Capelle-les-Boulogne. Les enfants dont les familles sont extérieures à ces trois communes pourront être accueillis sous réserve de places disponibles.

Garderies

Les garderies, destinées à accueillir les enfants avant et après le fonctionnement de l'accueil de loisirs, sont organisées le matin à partir de 7 h 30 et le soir jusqu'à 18 h 30. Ces garderies sont assurées par le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Tarifification

	Tarification à la semaine 3 à 12 ans		Tarification à la semaine 13-17 ans		Le repas cantine
	5 jours	4* jours	5 jours	4* jours	
Baincthunois	25 €	20 €	35 €	27 €	3.60 €
Capellois	25 €	20 €	35 €	27 €	3.60 €
Contevillois	25 €	20 €	35 €	27 €	3.60 €
Extérieurs	60 €	48 €			4.00 €

**semaine de 4 jours comprenant un jour férié*

Réductions accordées selon la situation familiale :

- sans conditions de ressources : à partir du 2^{ème} enfant : réduction de 2 €/enfant/semaine
- Sous conditions de ressources sur présentation des justificatifs :
 - Allocataires CAF ayant un coefficient familial inférieur à 617 € : moins 1 € par enfant/semaine
 - Bénéficiaires de l'aide aux temps libres : réduction de 3.40 € par enfant/jour sur présentation de l'attestation délivrée par la CAF (soit 17 € de réduction sur une semaine de 5 jours)
 - Conformément au rapport du contrôle de la CAF, une modulation du tarif cantine et du forfait camping de 0.10 € en fonction du quotient familial (inférieur à 617 €) sera appliquée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les centres de loisirs pour les vacances de Printemps

ADOpte les nouvelles modalités d'organisation et la nouvelle tarification proposée.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

**Délibération N° 6 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION SUR LE PROGRAMME FARDA
- AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE : Réfection de voirie rue de Questinghen**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 4 mars 2019, la Commission Permanente du département du Pas de Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 15 000 €, pour les travaux de Réfection de la rue de Questinghen.

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTe la subvention du Département au titre du FARDA - Aide à la Voirie Communale, d'un montant de 15 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

**Délibération N° 7 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LES TRAVAUX DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : IMPASSE DES MERISIERS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet des travaux de réfection de la voirie Impasse des Merisiers qui comprennent la réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales, la création d'une noue, la réalisation de purges, la borduration de la chaussée, la réfection des couches de roulement et l'aménagement de zones de stationnement.

Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence liée à la collecte des eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec la CAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier présenté,

DEMANDE au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales Impasse des Merisiers pour la durée de l'opération, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 8 : AIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME LEADER -POLE DE SERVICES DE PROXIMITE
--

Le programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) soutient des projets économiques sur le territoire du GAL du Pays Boulonnais.

Dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020 et au titre de la mesure « Aide à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour des opérations menées par les acteurs locaux », une demande de subvention peut être déposée, auprès du GAL du Pays Boulonnais, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets aussi bien privés que publics.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015, et la compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

VU l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Baincthun de soutenir les activités commerciales et d' étoffer les services de proximité en direction des habitants, créateurs de lien social,

CONSIDERANT la démarche de redynamisation du centre-bourg qui participe à l'attractivité de la commune,

CONSIDERANT que les activités conduites par la SCI MADERAMA contribuent au développement d'activités commerciales et de services sur la commune et rejoignent les objectifs de la municipalité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 36 000 € (trente-six mille euros) à la SCI MADEREMA,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 9 : VENTE D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTREE E N° 458 SITUEE ROUTE DE DESVRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Franck COUSIN souhaite acquérir une petite parcelle de terrain communal, située route de Desvres à proximité de son domicile. Cette parcelle est cadastrée section E N° 458 et sa superficie est de 414 m².

Monsieur le Maire précise que Monsieur COUSIN Franck s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais afférents à cette vente.

Le plan de la parcelle est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de vendre à Monsieur Franck COUSIN, la parcelle cadastrée section E N° 458 d'une superficie de 414 m² à 1 € le m² et sous condition que Monsieur COUSIN prenne à sa charge tous les frais afférents à cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 10 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le principe de participation des communes aux frais de raccordement électrique fixé par l'arrêté du 17 Juillet 2008 fixant la part prise en charge par la collectivité lorsqu'une extension ou un renforcement du réseau électrique est nécessaire pour accepter un projet de construction.

Le groupe ENEDIS (électricité en réseau) a notifié en date du 14 mars 2019 le montant de la contribution financière qui sera facturée à la commune pour la parcelle B N° 733 qui a fait l'objet d'une délivrance de l'autorisation d'urbanisme (PC0620751700009).

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 1 578,10 € HT soit 1 893,72 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la contribution financière pour une extension du réseau public de la distribution d'électricité N° DA22/173206/002001 en date du 14 mars 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à sa mise en place.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 11: APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE62)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n° 2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE62, autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62, décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE 62 aux adhérents de la centrale d'achat,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Baincthun de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62, dont elle est déjà adhérente,

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **CONSTATE** l'intérêt pour la Commune de Baincthun de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ci-joint ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle joint ;

Article 4 **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Baincthun, par la centrale d'achat du FDE 62.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 12 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DUVOYAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018 sera remplacé par un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera décliné de 2019 à 2024.

Ce nouveau Schéma se présente comme une actualisation du précédent, tout en prenant en compte les évolutions observées dans les pratiques des gens du voyage.

Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ont adressé un projet de ce Schéma aux maires des communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux, Saint-Etienne-au-Mont, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), afin qu'elles délibèrent d'ici au 31 janvier 2019.

Néanmoins, ce projet de Schéma aura potentiellement un impact sur les 22 communes de la CAB et amène les observations suivantes :

- Concernant le maintien des 2 aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places) :

L'offre actuelle sur la CAB, en termes de places d'accueil, étant largement supérieure à la demande, la CAB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.

Concernant la création de 3 aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux :

- L'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur notre agglomération, et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places.

- Concernant la possibilité évoquée pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession et concernant la possibilité de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial :

Ces propositions ne sont pas acceptables en l'état.

Dans la suite du processus, la présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Une commission consultative départementale des gens du voyage, à laquelle sera conviée la CAB, rendra un avis définitif sur le projet de Schéma, amendé, le cas échéant, des observations et avis des collectivités.

Enfin, le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais approuveront d'ici à fin mars 2019 le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces observations et d'autoriser le Maire à les transmettre au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental, afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 13 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 07 février 2019, a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). La portée de ces modifications est détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Code général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes-membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Les conditions de majorité requise pour l'approbation des nouveaux statuts sont les suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le calcul de la majorité qualifiée se base sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil communautaire du 07 février 2019.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

Délibération N° 14 : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'IMMEUBLE SIS 78, ROUTE DE DESVRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreuse d'un bien immobilier cadastré section E N° 121 et 122 en 2002. La partie arrière de l'immeuble abrite depuis 2003 les services techniques et la partie en front à rue accueille les services administratifs depuis 2010.

Un premier constat établi par le cabinet d'architecture IDEA en date du 7 septembre 2018, a amené la commune à prendre des dispositions en termes de sécurité et d'accessibilité.

Les opérations d'expertises menées, à la demande de la commune, par le cabinet SAS SOGEDEX le 16 novembre 2018, ont permis de constater des dommages sur un linteau en bois de l'immeuble qui sont la conséquence d'un défaut d'entretien du chéneau de la toiture du local technique, générant des infiltrations d'eau depuis plusieurs années.

Au regard des rapports d'architecte et de l'expert, Monsieur le Maire propose la mise en vente de l'immeuble dont la conservation, pour la partie du bâtiment dédiée au local technique, aurait nécessité de trop importants travaux de réaménagement et de restructuration, afin de mettre l'ensemble des locaux en conformité.

Après plusieurs visites qui ont permis d'avoir accès à l'ensemble des locaux et documents techniques, Monsieur Jason DECRAMER a fait part à la commune de son intérêt d'acquérir cet immeuble et s'est porté candidat pour développer un programme d'hébergement et de commerces, après avoir pu vérifier la faisabilité technique et la compatibilité de son projet avec la configuration des lieux.

Il est à noter que la concrétisation de ce projet soutiendra l'activité de cette route départementale et s'inscrit dans la volonté affichée de la commune de maintenir et développer une activité économique et sociale dans le village.

Cette cession interviendra au prix de 120.000 €.

Aussi convient-il d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dès à présent, la promesse de vente qui prévoit des clauses suspensives conditionnées à la réalisation de commerces de proximité en partie rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE l'immeuble cadastré section E N° 121 et 122 à la vente au prix fixé à 120.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession avec Monsieur Jason DECRAMER et tous actes et documents en relation avec cette opération

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

**Délibération N° 15: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL :
« REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG »**

Le Conseil Régional a décidé de déployer un dispositif de soutien à la redynamisation des centre-ville et centre-bourg en complément du plan national « Action Cœur de Ville ». Doté d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 60 millions d'euros, ce dispositif inédit, dont la présentation est faite aux membres présents, bénéficiera aux communes des Hauts-de-France lauréates de l'appel à projets.

Cet appel à projets vise à soutenir les villes s'engageant dans une politique volontariste de redynamisation économique et commerciale de leur centre. La date de clôture de cet appel à projets est fixée au 29 mars prochain.

La Commune de Baincthun est engagée dans un projet ambitieux de requalification de son centre-bourg, en vue de pouvoir concilier attractivité résidentielle, développement du commerce et des services de proximité et valorisation de son cadre de vie. Dans ce cadre, l'appel à projets « Redynamiser les centre-ville et centre-bourg initié par le Conseil Régional apparaît en totale adéquation avec les besoins de la commune et plus largement des communes de petite taille faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Le présent appel à projets visant à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centre-ville et des centre-bourgs,

Monsieur le Maire propose que la Commune dépose sa candidature.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projets régional « Redynamisation des centre-ville et centre-bourg.

AUTORISE le Maire signer tout document s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 29/03/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Stéphane BOURGEOIS

